

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023/32

FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU POLE SOCIOCULTUREL DE TROVA

COMPLEMENT APORTE A LA DELIBERATION N° 2015-53 EN DATE DU 15 DECEMBRE 2015 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE SOCIOCULTUREL DE TROVA ET FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX

Date de la convocation :
7 juillet 2023

Le **vendredi 14 juillet 2023 à 11 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la mairie du village.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTEES :

M. ALESANDRI, (donne procuration à M. FERRANDI)

Nombre de membres
présents : **13**

ETAIENT ABSENTS : M. MERY, *adjoint au Maire*, Mme AVOLIO, M. GUIERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
Mme Minvielle

La commune d'Alata met à disposition des associations ou des organismes qui en font la demande, une partie des locaux du pôle d'animation sociale d'Alata Trova. Cette mise à disposition, formalisée par une convention, est consentie à titre onéreux dans les conditions fixées au règlement intérieur de l'équipement.

La délibération n° 2015-53 du 15 décembre 2015 fixe les tarifs et les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ladite délibération en prévoyant l'application d'une caution, *d'une part* ; en fixant le montant de cette dernière à 1000 € *d'autre part*, afin de couvrir d'éventuels dégâts matériels et de s'assurer de la remise en état des locaux ainsi que de l'entretien courant tels que précisés à l'article 3 de la convention d'occupation.

La caution applicable aux occupations régulières et aux occupations ponctuelles devra être réglée par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre du Trésor Public, lors de la signature de la convention d'occupation.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget et des Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-53 du 15 décembre 2015 fixe les tarifs et les modalités de la mise à disposition des locaux du pôle socioculturel de Trova,

VU le règlement intérieur de l'établissement, adopté par cette même délibération,

DECIDE d'appliquer une caution aux occupations régulières et aux occupations ponctuelles du pôle socioculturel de Trova,

FIXE le montant de la caution à 1000 €,

DIT que ladite caution doit être réglée par chèque - bancaire ou postal - spp, établi à l'ordre du Trésor Public, lors de la signature de la convention d'occupation.

DIT que cette décision est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230714-2023_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Publication : 19/07/2023